

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ETUDE D'IMPACT DES TELESIEGES DU THUIT ET DES CRETES

Par arrêté n° 2019-049 du 28 mars 2019 Le Maire des Deux Alpes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de l'étude d'impact des télésièges du Thuit et des Crêtes.

1) Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur l'étude d'impact des télésièges du Thuit et des Crêtes pour une durée d'au moins 30 jours à compter du 15 avril 2019 à 9h jusqu'au 15 mai 2019 à 17h.

2) Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Yves De Bon domicilié à 38750 ALPE D'HUEZ, Retraité de la Fonction Publique, Ingénieur des TPE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

3) Lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie de Les Deux Alpes aux heures d'ouverture habituelles et le contacter pour des renseignements à l'adresse mail suivante :

« enquetepublique@mairie2alpes.fr »

4) Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Les Deux Alpes : 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.

Le 15 avril 2019 de 14h à 17h

Le 29 avril 2019 de 9h à 12h

Le 6 mai 2019 de 9h à 12h

Le 15 mai 2019 de 14h à 17h

5) Consultation du rapport du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- seront tenus à la disposition du public en mairie des Deux Alpes, et à la préfecture de l'Isère aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.
- seront publiés pendant un an sur le site internet de la mairie de Les Deux Alpes.

6) Composition du dossier d'enquête publique comportant notamment les informations environnementales

Le dossier comprend :

- o La note introductive ;
- o L'étude d'impact ;
- o La mention des textes régissant l'enquête ;
- o Les pièces administratives (délibérations, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;
- o La consultation des observations et propositions transmises par voie électronique
- o Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

7) Identité de la personne responsable du plan

La personne responsable du projet est la société Deux Alpes Loisir représentée par son directeur dont le siège administratif est situé à la résidence le MEIJOTEL 38860 LES DEUX ALPES.

La personne responsable de l'enquête publique est la commune de Les Deux Alpes représenté par le Maire des Deux Alpes, Stéphane Sauvebois dont le siège administratif est situé à 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.

8) Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractère apparent 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Isère :

1) Le Dauphiné Libéré

2) Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, à l'extérieur des mairies, chef-lieu et annexes.

Cet avis sera par ailleurs publié sur le site Internet de la commune.

9) Communication du dossier

Dès l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique, à ses frais et sur demande adressée au maire.

Le dossier est également consultable directement sur les sites internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie2alpes.fr>